



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE VALENCIENNES

SERVICE  
RESSOURCES  
HUMAINES

DELIBERATION 2023/12  
N° 69

Nombre de Conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 30

DATE D'AFFICHAGE  
1<sup>er</sup> décembre 2023

DATE DE CONVOCATION  
29 novembre 2023

**OBJET:**  
CREATION  
D'UN EMPLOI  
PERMANENT  
DE CATEGORIE B  
(TECHNICIEN  
TERRITORIAL) -  
RESPONSABLE  
DU POLE TECHNIQUE

Le Maire  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13/12/2023 S'LO  
ID : 059-215901125-20231207-202312DELIB69-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept décembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**PRESIDENCE de :** Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

**Étaient présents :** Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. MUSY Frédéric

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme GILBERT Stéphanie procuration M. LEMAIRE Pascal

M. DRUESNE Patrick procuration M. RICHEZ Régis

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick

Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain

M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme CANIAU Nathalie procuration M. DECROIX Patrick

M. JEZEK Christophe procuration Mme DUHAMEL Sylvia

**Absents excusés :** M. BECOURT Julien

**Absents :** Mme DYTRYCH Anne - M. LECLERCQ Jacques

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B (TECHNICIEN TERRITORIAL) - RESPONSABLE DU POLE TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8-2°,  
Vu l'avis favorable et unanime de la commission du personnel du 28 novembre 2023,

**DECIDE :**

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un emploi permanent de Responsable du Pôle Technique sur le grade de technicien territorial (catégorie B) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques municipaux (pôle technique) dans un objectif constant d'optimisation des moyens techniques et humains,
- Encadrer les responsables et les agents des services suivants : ateliers municipaux, espaces verts et propreté urbaine, voirie...
- Assurer la mise en œuvre des projets techniques de la collectivité et piloter les programmes de travaux de construction et d'aménagement dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des aménagements urbains (analyse des besoins, études de faisabilité, préparation et suivi des marchés de travaux, rédaction des cahiers des charges et analyse des offres),
- Veiller à la bonne exécution et au suivi des contrats de prestations de services et travaux externalisés,
- Assurer la gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires, les utilisateurs et les usagers (définir les stratégies de maintenance des équipements, des installations et des infrastructures, garantir la sécurité et l'entretien des bâtiments communaux et assurer une exploitation du patrimoine de voirie dans le respect des règles de sécurité),
- Mettre en valeur et préserver le patrimoine de la collectivité,

... / ...

